

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE CHINON

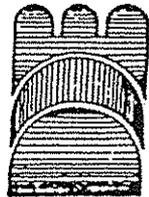
CHINON

REGLEMENTATION SUR LA PUBLICITE

LES ENSEIGNES ET PREENSEIGNES

RÉGLEMENTS

SOUS-PRÉFECTURE
DE CHINON
- 5 MAI 1994
No 943410



Equipement

Subdivision de CHINON

Direction Départementale d'Indre et Loire



EXTRAIT

du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 1994

PRESENTS : M. DAUGE, Maire.
M. FOURESTIER, Mme HERON, M. TOUPET, M. DUVERGNE, M. GUIBOURG, M. LOCHET, Adjoint.
M. GUILLOT, Mme MARTIN, M. BLUCHEAU, M. BEAUVILAIN, Mme MILCENDEAU, M. JOSEPH,
M. DESBLACHES, Melle PERRIN, M. COULY, M. FREUDENREICH, M. BOUSSQUET, M. LEPEZEL,
Conseillers Municipaux.

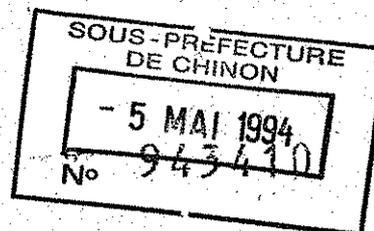
ONT DONNE PROCURATION :

Mme MESDALI	à	M. DESBLACHES,
Mme BUREAU	à	M. LOCHET,
M. DENARIE	à	M. FOURESTIER,
M. BOURGNE	à	M. COULY.

ABSENTS : M. GARCIA, M. BRUNEAU, M. BIGOT.

ABSENTS EXCUSES : M. LAPORTE, Mme BERTORELLE, Mme BODIN.

Secrétaire de Séance : Melle PERRIN.



APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF A LA PUBLICITE, LES PREENSEIGNES ET ENSEIGNES

Par délibération en date du 28 Octobre 1993, le Conseil Municipal a demandé que le règlement relatif à la publicité, les pré-enseignes et enseignes soit réexaminé par la Commission Départementale des Sites afin de maintenir la zone de publicité restreinte n°1.

Lors de sa réunion du 6 Décembre 1993, la Commission Départementale des Sites a réexaminé le projet de règlement. Elle a donné son accord pour le maintien de la Z.P.R.1. et pour l'implantation d'un panneau de 8 m² et de panneaux d'une surface maximale de 4 m², sous réserve que leur emplacement soit validé par le Conseil Municipal.

La Commission Publicité qui s'est réunie le 24 Février 1994 propose les emplacements des panneaux de 4 m² tels qu'ils figurent sur le plan joint en annexe.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ::

- APPROUVE le projet de réglementation de la publicité des enseignes et des pré-enseignes,

Le règlement sera ensuite mis en application après arrêté du Maire fixant la délibération des zones envisagées ainsi que les normes qui s'y appliquent.

Pour extrait conforme.
Le Président,
Y. DAUGE.

Pour le Maire,
le Maire - Adjoint,



J. FOURESTIER



ARRÊTÉ

REGLEMENTATION RELATIVE
A LA PUBLICITE, LES PREENSEIGNES ET
LES ENSEIGNES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE CHINON

LE MAIRE DE CHINON,

VU le code des communes,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, notamment ses articles 6, 7, 9, 10, 11, 13 et 17,

VU le décret n° 80.923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération et déterminant les conditions d'application à certains dispositifs publicitaires d'un régime d'autorisation pour l'application de la loi susvisée,

VU le décret n° 80.924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale prévues aux articles 6 et 9 de ladite loi,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de CHINON en date du 13 mai 1987 sollicitant la création d'un groupe de travail en vue de l'établissement de zones à réglementation spéciale sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1988 constituant le groupe de travail prévu à l'article 13 de la loi susvisée, modifié le 13 juillet 1990,

VU le projet élaboré par ledit groupe de travail,

VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages dans ses séances des 2 juillet 1993 et 6 décembre 1993,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de CHINON en date du 31 mars 1994 approuvant le projet du règlement relatif à la publicité, les préenseignes et enseignes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de promulguer une réglementation spécifique pour la publicité, les enseignes et les préenseignes à CHINON.

.../...

ARRÊTE :

Article 1er :

Le présent arrêté régleme la publicité, les préenseignes et les enseignes sur le territoire de la commune de CHINON (secteur sauvegardé exclu).

Article 2 :

Les zones à protéger visées par l'article 8 du décret n° 80.923 du 21 novembre 1980 comprennent les zones ND, NDa et NDb et les espaces boisés classés du plan d'occupation des sols.

Article 3 :

Sont qualifiées de zones de publicité restreinte (Z.P.R.) numérotées 1 à 5, zone de publicité élargie (Z.P.E.) numérotée 1 et zones de publicité autorisée (Z.P.A.) numérotées 1 à 3, les zones délimitées sur le plan joint au présent arrêté.

Article 4 :

Dans ces zones, les enseignes, les préenseignes et les publicités sont soumises aux prescriptions précisées dans la réglementation jointe au présent arrêté.

Article 5 :

Les prescriptions concernant les enseignes seront applicables immédiatement pour tout nouveau dispositif, et lors de toute modification apportée à la façade de l'établissement pour les enseignes existantes.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et tenu à la disposition du public. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté sont sanctionnées conformément aux dispositions du chapitre IV de la loi susvisée.

.../...

Article 8 :

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents et fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

Article 9 :

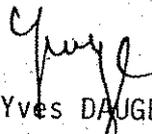
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet d'Indre-et-Loire,
- M. le Sous-Préfet de CHINON,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie,
- M. le Brigadier de police municipale,
- M. le Directeur départemental de l'Equipement.

Fait à CHINON, le 10 mai 1994.



Le Maire,


Yves DAUGE

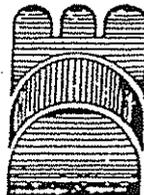
CHINON

REGLEMENTATION SUR LA PUBLICITE

LES ENSEIGNES ET PREENSEIGNES

EMPLACEMENTS ET SURFACES AUTORISES

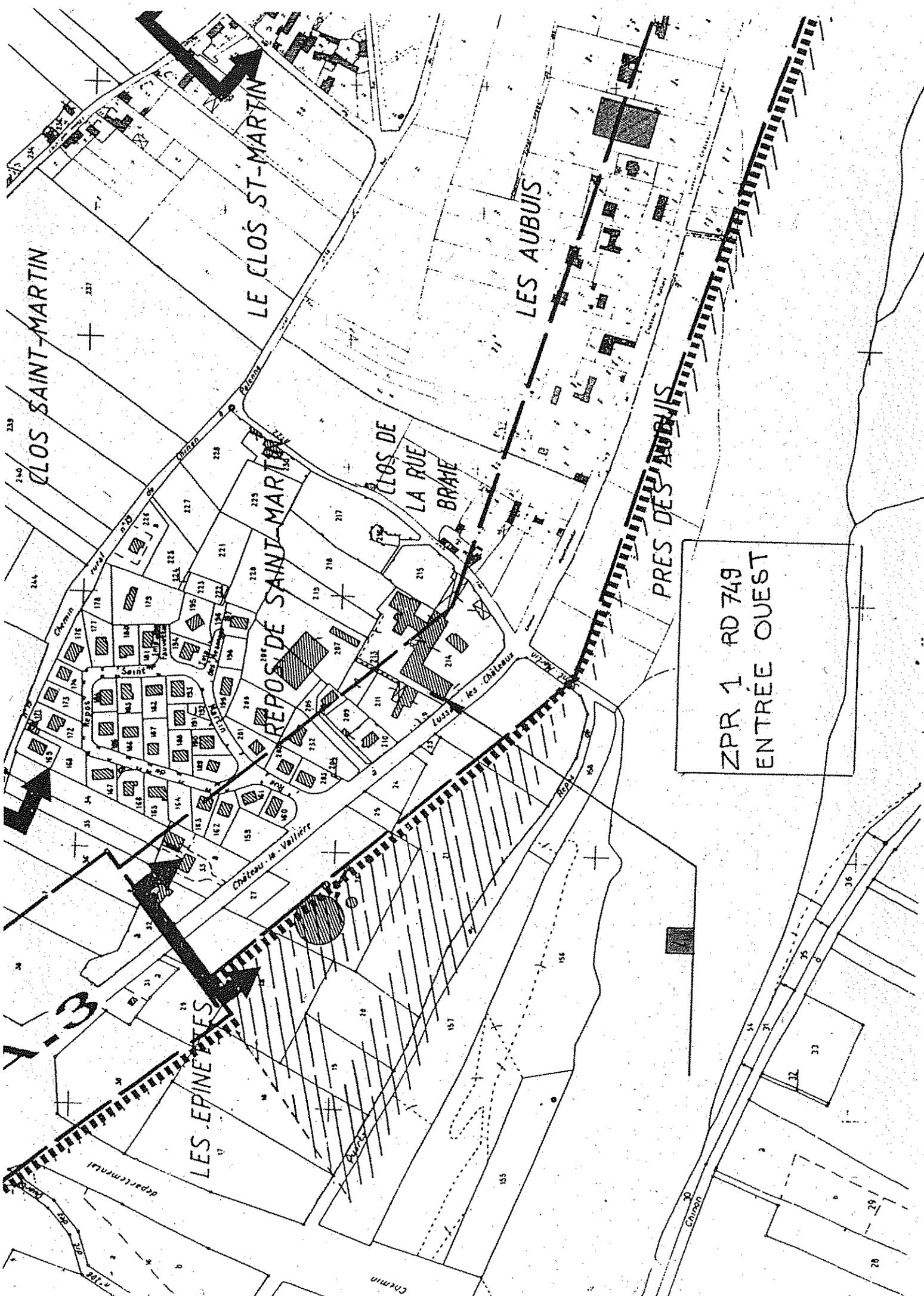
Sous-Prefecture
de Chinon
- 5 MAI 1994 -
No 943410



Equipement

Subdivision de CHINON

Direction Departementale d'Indre et Loire



CLOS SAINT-MARTIN

LE CLOS ST-MARTIN

LES AUBUIS

PRES DES AUBUIS

LES REPOS DE SAINT-MARTIN

LE CLOS DE LA RUE BRAHE

113

LES EPINETTES

ZPR 1 RD 749
ENTREE OUEST

departemental

chemin

CHAVON

29

28

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

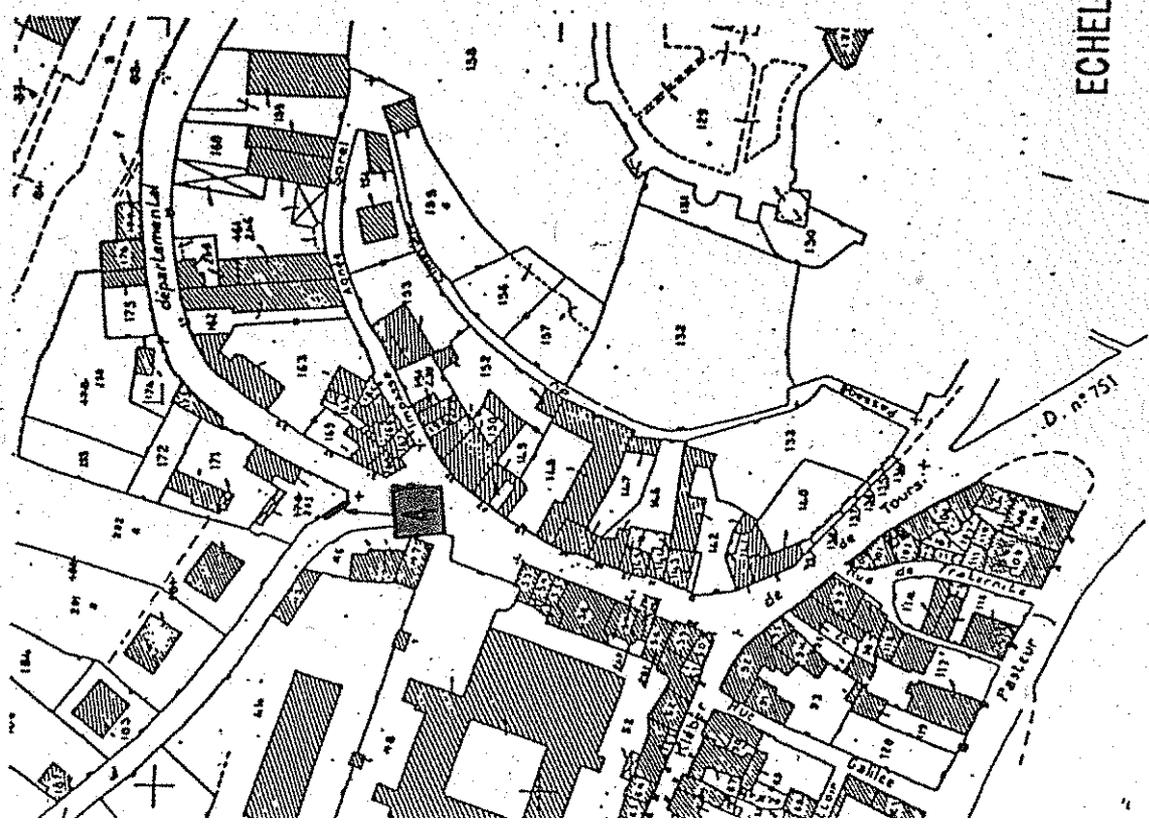
354

355

356

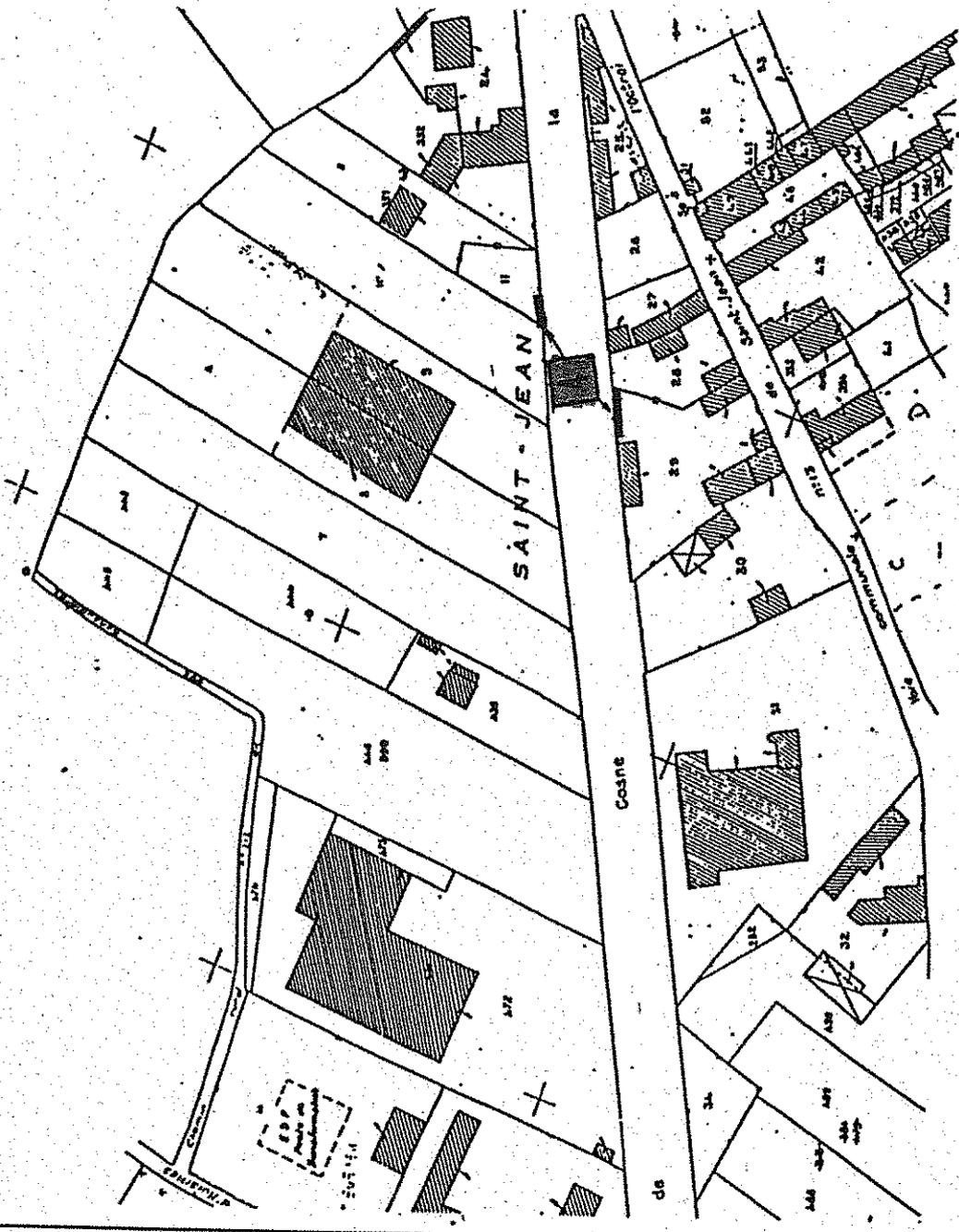
357

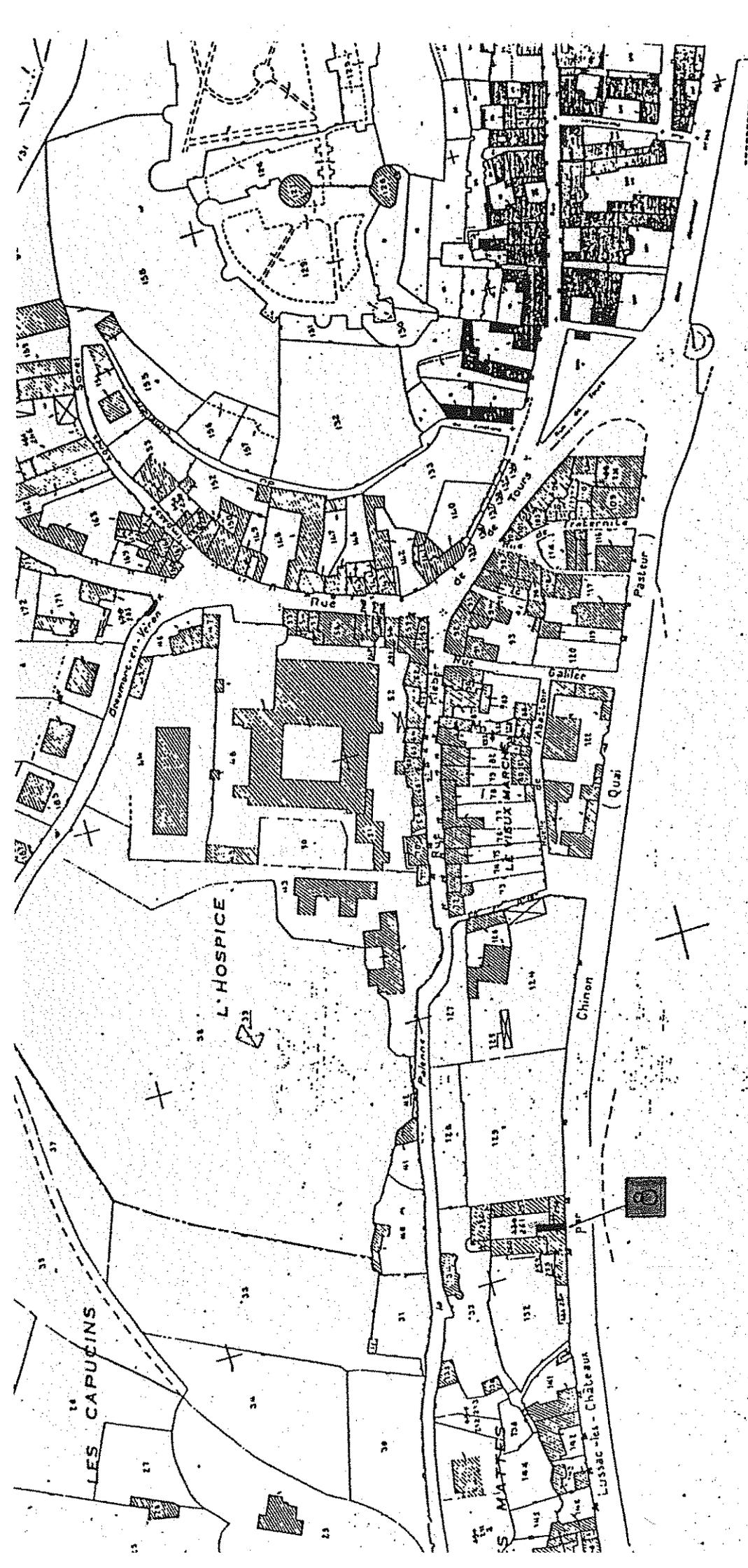
ZPR 2 RD 751E
ENTREE NORD



ECHELLE 1/2000

ZPR 3 RD 751E
ENTREE NORD



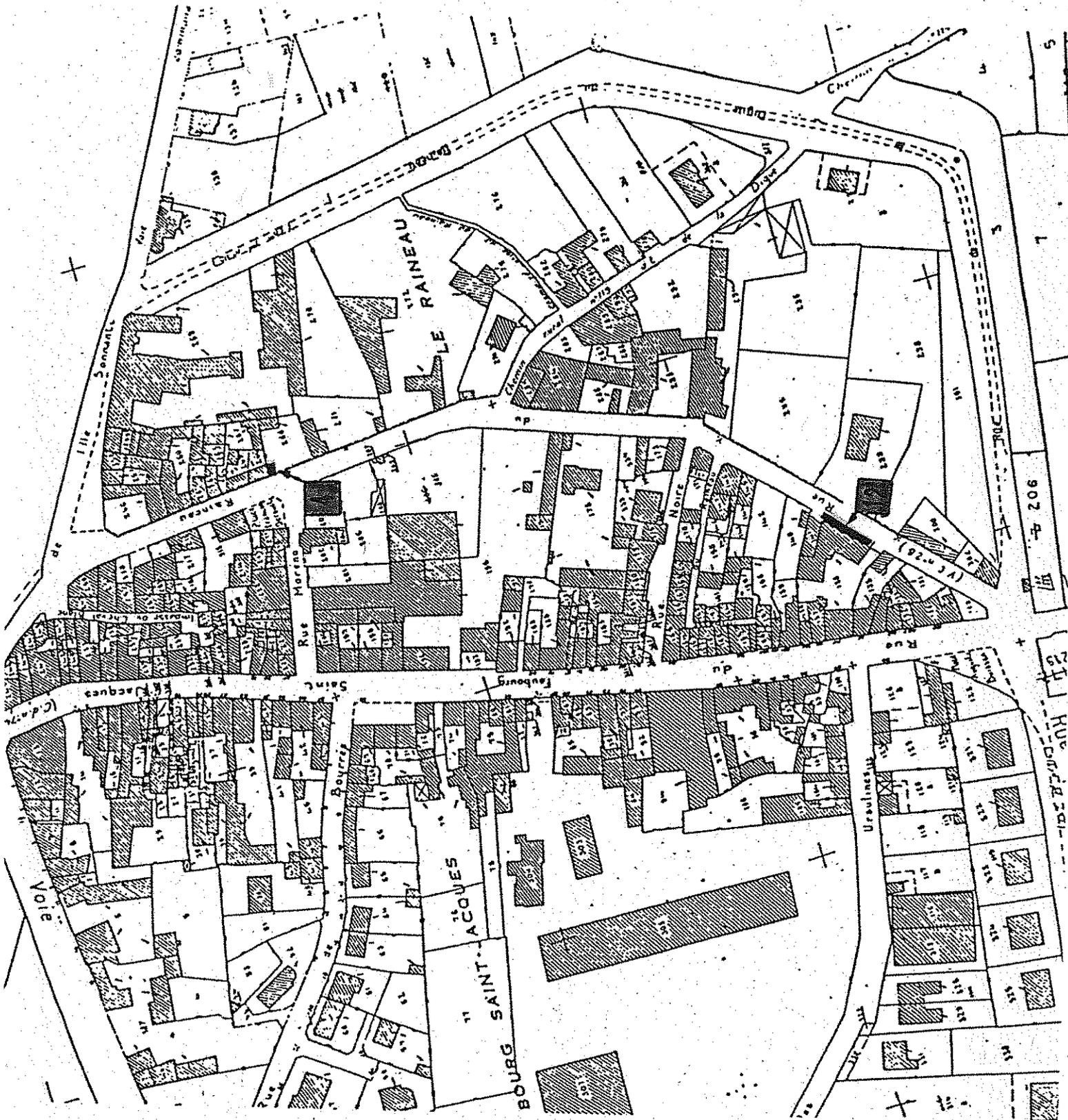


ZPR 2 RD 749
ENTREE OUEST

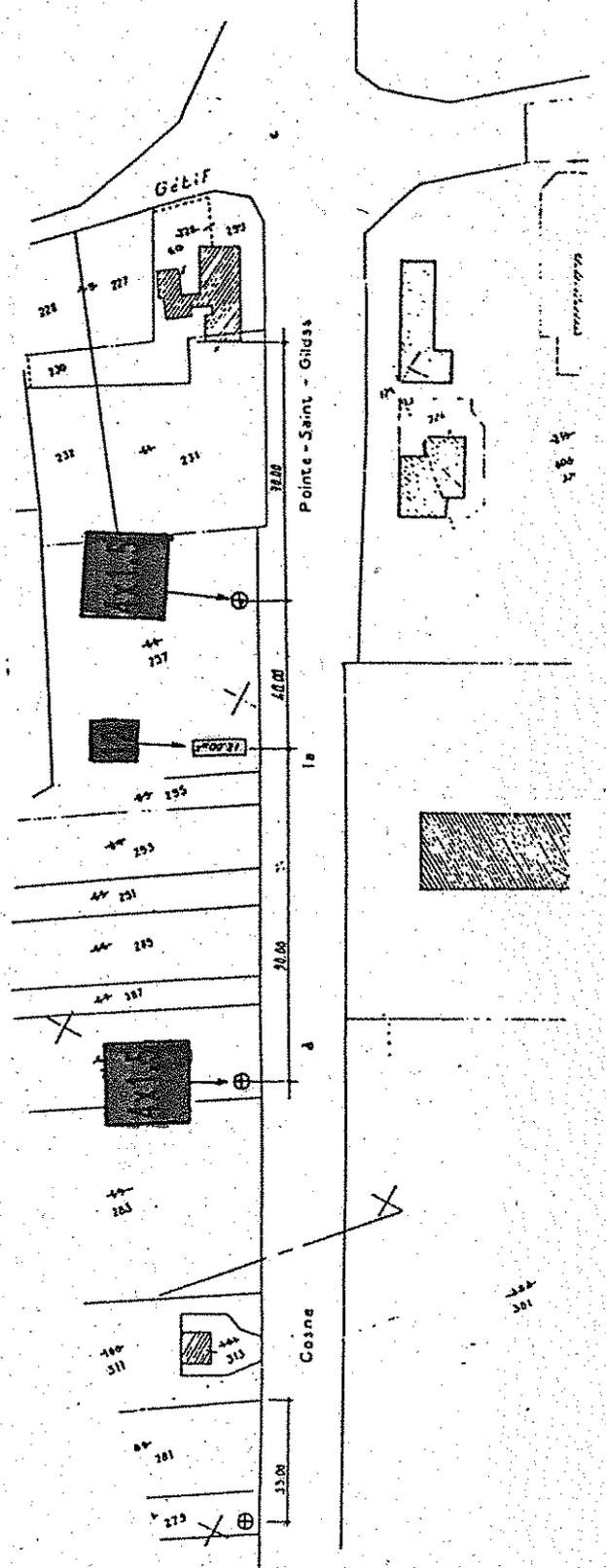
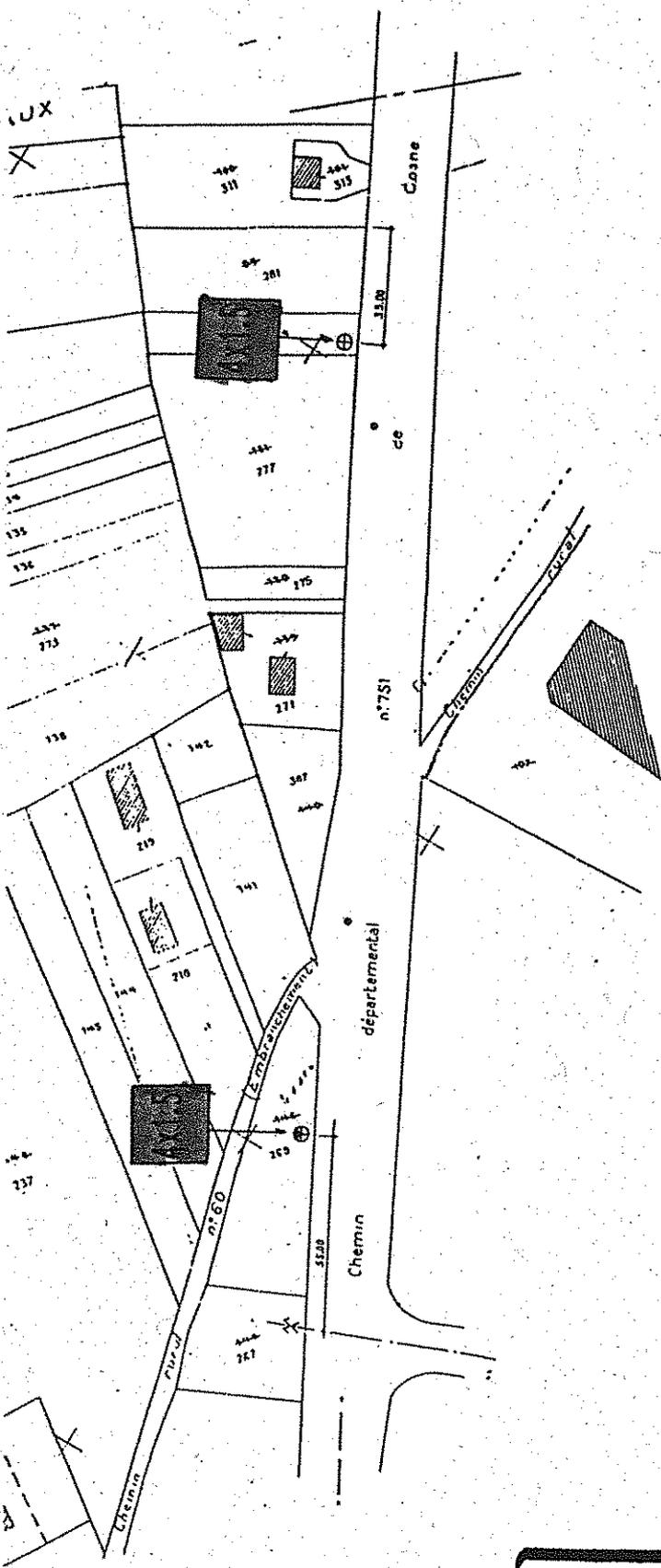
ECHELLE 1/2000

ZPR 3 RD 749

ENTREE SUD

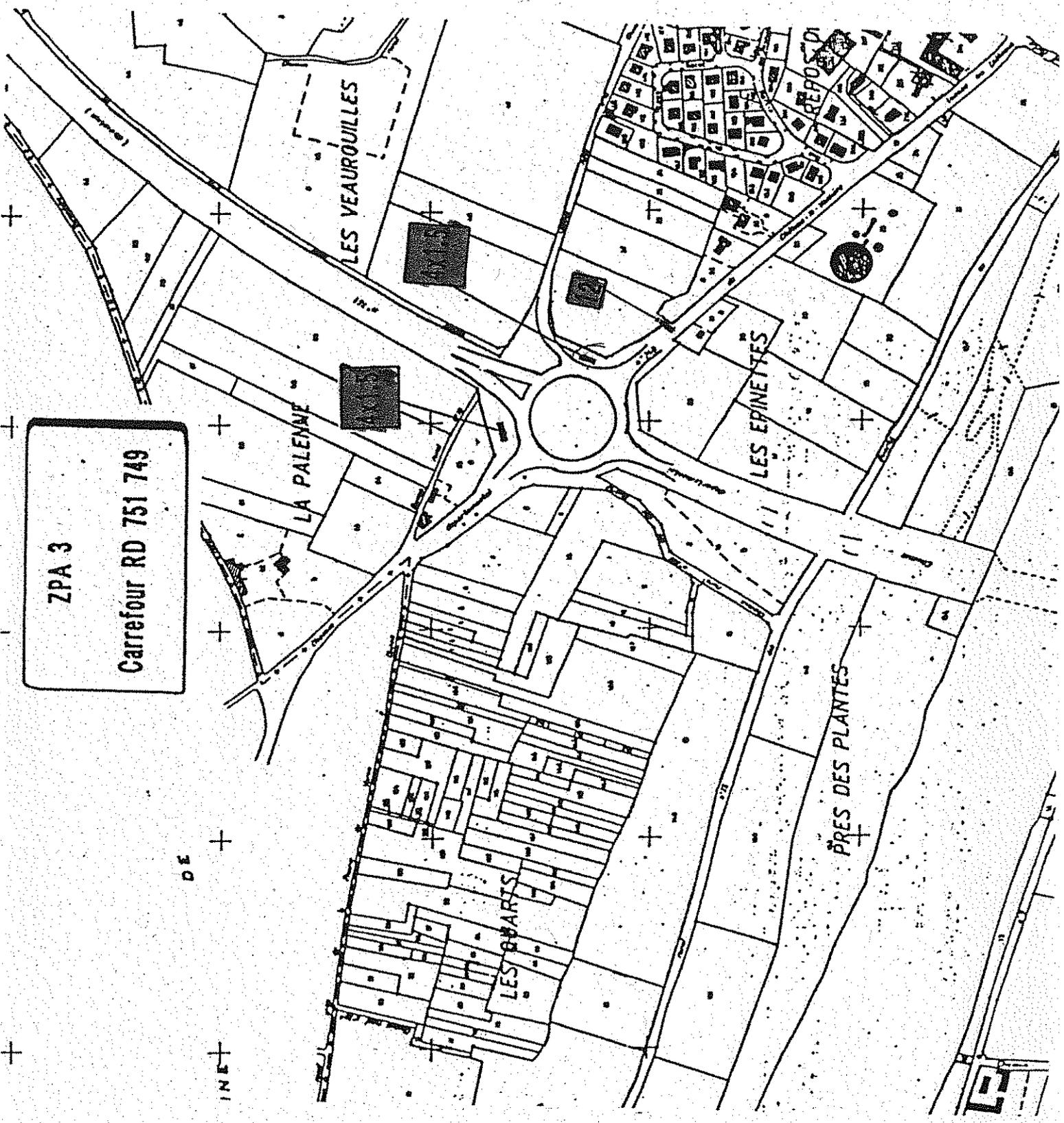


ECHELLE 1/2000



ZPA 1 RD 751
ENTREE NORD

ECHELLE 1/2000



ZPA 3
Carrefour RD 751 749

ECH : 1/5000

EN AGGLOMERATION

ZONES DE PUBLICITE RESTREINTE

ZONES	LIEU	PRESCRIPTIONS		COMMENTAIRES
		PUBLICITE-PREENSEIGNES	ENSEIGNES	
Z.P.R.1	RD 749 Entrée Ouest	Seuls sont autorisés: - le panneau de superficie limitée à 4 m ² et à l'emplacement défini sur le plan - le mobilier urbain de surface publicitaire limitée à 2 m ²	-Panneaux limités à 4 m ² -Nombre limité par rue à une enseigne en bandeau et une enseigne perpendiculaire à la façade par activité.	
Z.P.R.2	RD 749 Entrée Ouest	Seul est autorisé: - le panneau de superficie limitée à 8 m ² à l'emplacement défini sur le plan. - le panneau de superficie limitée à 4 m ² et à l'emplacement défini sur le plan. - sur mobilier urbain de surface publicitaire limitée à 2 m ²		Les enseignes sont réglementées par la ZPR 5 qui englobe la ZPR 2
Z.P.R.3	RD 749 Entrée Sud Rue du Raineau RD 751 Entrée Nord	Seuls sont autorisés: -les panneaux de superficie limitée à 4 ou à 12 m ² et à un seul par pignon aux emplacements définis sur le plan -le mobilier urbain de surface publicitaire limitée à 2 m ²	-Nombre limité par rue à une enseigne en bandeau et une enseigne perpendiculaire à la façade par activité.	Pour l'entrée Sud, des emplacements complémentaires pourront être définis à l'issue des études de restructuration du carrefour St Lazare.
Z.P.R.4	RD 21 Les Loges	Panneaux limités à 4 m ² .	-Panneaux limités à 4 m ² -Nombre limité par rue à une enseigne en bandeau et une enseigne perpendiculaire à la façade par activité.	
Z.P.R.5	Voir plan		Enseignes plaquées : -hauteur inférieure ou égale au 1/10 de leur hauteur sans dépasser 0.50 m -laissant apparaître les éléments constitutifs de la façade sur laquelle elle est apposée, soit 0.60 m de chaque extrémité au minimum. Enseignes perpendiculaires : -au maximum, 1 par façade et par activité.	Les règles prescrites dans la Z.P.R.5 se superposent à celles des autres Z.P.R.

EN RASE CAMPAGNE

ZONES DE PUBLICITE AUTORISEE

ZONES	LIEU	PRESRIPTIONS	ENSEIGNES	COMMENTAIRES
Z.P.A.1	RD 751 Entrée Nord	<p>PUBLICITE-PREENSEIGNES</p> <p>Seuls sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les panneaux de 12 m² muraux ou sur pieds aux emplacements définis sur le plan -4 panneaux de 1.5m de largeur et 1m de hauteur maximum par mât uniquement aux emplacements définis sur le plan -le mobilier urbain de surface publicitaire limitée à 2 m². 	<p>-Interdites sur support au sol le long de la RD 751 et sur les toitures coté nord-ouest de la RD 751</p> <p>-Nombre limité par rue à une enseigne en bandeau et une enseigne perpendiculaire à la façade</p>	<p>-Les panneaux sur mât ont pour but de recevoir les préenseignes dérogatoires pour éviter leur prolifération qui enlaidit les entrées de la ville</p>
Z.P.A.2	RD 751E Entrée Nord	<p>Seuls sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les panneaux limités à 4 m² sur mur limités à un par pignon. -4 panneaux de 1.5m de largeur et 1m de hauteur maximum par mât uniquement aux emplacements définis sur le plan. -le mobilier urbain de surface publicitaire limitée à 2 m². 	<p>-Nombre limité par rue à une enseigne en bandeau et une enseigne perpendiculaire à la façade</p>	<p>-Les panneaux sur mât ont pour but de recevoir les préenseignes dérogatoires pour éviter leur prolifération qui enlaidit les entrées de la ville</p>
Z.P.A.3	Carrefour RD 751 - 749	<p>Sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les panneaux de 12 m² muraux ou sur pieds aux emplacements définis sur le plan -4 panneaux de 1.5m de largeur et 1m de hauteur maximum par mât uniquement aux emplacements définis sur le plan -le mobilier urbain de surface publicitaire limitée à 2 m². 		<p>-Les panneaux sur mât ont pour but de recevoir les préenseignes dérogatoires pour éviter leur prolifération qui enlaidit les entrées de la ville</p>

ZONE DE PUBLICITE ELARGIE

ZONE	LIEU	PRESCRIPTIONS		COMMENTAIRES
		PUBLICITE-PREENSEIGNES	ENSEIGNES	
Z.P.E.1	RD 749 Entrée Sud	Sont autorisés: -4 panneaux de 1.5m de largeur et 1m de hauteur maximum par mât uniquement aux emplacements définis sur le plan.		-Ces panneaux sont destinés à recevoir les préenseignes dérogatoires pour éviter leur prolifération qui enlaidit les entrées de la ville

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

SOUS-PREFECTURE
DE CHINON
25 JAN 1994
(INDRE-ET-LOIRE)

DIRECTION
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'URBANISME

Tél. : 47.60.47.22 - MFD/CF
Affaire suivie par
Mme DESTOUCHES

Monsieur le MAIRE

37500 CHINON

S/C. de M. le Sous-Préfet de CHINON

Pour le Sous-Préfet
et par délégation,
L'Attaché,
Secrétaire en Chef

TOURS, LE

24 JAN. 1994

Jean-Philippe AUBRY

O B J E T : Réexamen du projet de règlement communal de publicité,
des enseignes et préenseignes.

P. J. : 1

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un extrait du procès-verbal de la séance du 6 décembre 1993 de la Commission départementale des sites, au cours de laquelle fut réexaminé le projet de règlement visé en objet.

Je vous serais obligé de bien vouloir informer votre conseil municipal de l'avis favorable émis par la Commission des sites sur la clause demandée par votre assemblée, à savoir maintien de la ZPR1 (R.D. 749 - Entrée Ouest) avec comme prescriptions au sujet de la publicité :

- 1 panneau de 12 m², sur mur, accepté à un emplacement déterminé sur plan
- des panneaux de 4 m² sur mur (à raison d'un seul par pignon), dont les emplacements doivent également être fixés sur plan.

Après nouvelle délibération de votre conseil municipal sur le règlement établi en tenant compte des prescriptions sus-indiquées, s'il y a accord, vous prendrez, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979, l'arrêté municipal qui fixera définitivement la délimitation des zones envisagées ainsi que les normes qui s'y appliquent.

Vous devrez ensuite faire afficher cet arrêté à la mairie, et en faire mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Par ailleurs, vous m'adresserez ampliation de cet arrêté afin que je le fasse publier au Recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Luc VIDELAINE

ORIGINAL A :
M. DUVERGNE
COPIE A :
V. PITOIS
S. MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'URBANISME

Tél. : 47.60.47.22 - MFD/CF
Affaire suivie par
Mme DESTOUCHES

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SITES

PERSPECTIVES ET PAYSAGES

Le 06 décembre 1993, à 9 heures 30, s'est tenue à la Préfecture, salle Richelieu, une réunion de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages, sous la présidence de M. Jean-Luc VIDELAINE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Participaient à la réunion, les membres de la commission suivants :

. Elus

- M. de BEAUMONT, Conseiller Général du canton de NEUILLE PONT PIERRE
- Mme PANTERNE, représentant M. le Maire de TOURS
- M. CHESNAY, représentant M. le Maire d'AMBOISE

. Personnes qualifiées en matière de protection des sites

- M. BOILLE, architecte honoraire du secteur sauvegardé de TOURS
- M. CHAMBOISSIER, membre de la Société archéologique de Touraine
- M. FONTENAS, architecte
- M. MAILLÈRE, membre de l'Association "Maisons paysannes de Touraine"
- M. MOREAU, président de la Société archéologique de Touraine
- M. de LIGNIERES, président de l'Association pour l'aménagement et la protection des vallées de la Cisse, de la Brenne et de la Ramberge
- Mme de SAINT SEINE, membre de l'Association "Les vieilles maisons françaises".

. Personne compétente dans les sciences et la protection de la nature

- M. COUDERC, professeur au Laboratoire de biogéographie à la faculté d'aménagement géographique de TOURS

. Représentant des professionnels de la publicité

- M. LEFEBVRE, de la Société d'affichage DAUPHIN
- MM. FAVRE et BESNARD, de la Société J.C. DECAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

. Fonctionnaires

- M. CONAUT, architecte des Bâtiments de France, Chef du service départemental de l'Architecture, assisté de Mme PERROIT
- M. le Directeur régional de l'Environnement, représenté par M. BLIN
- M. le Directeur départemental de l'Equipement, représenté par M. CHARRIER
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, représenté par Mme MAILLET.

Etaient absents excusés :

- M. LORY, Conseiller Général du canton de JOUE LES TOURS Nord
- M. KERGOAT, scénariste
- M. BOTTE, professeur au Centre d'études supérieures d'aménagement
- M. BOUTIN, de la Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature en Touraine
- M. COINDE, président de l'Association pour la santé, la protection et l'information sur l'environnement
- M. JUMEAU, de la Société d'affichage AVENIR PUBLICITE
- M. FRETTE, de la Société d'enseignes CEAL
- M. le Délégué régional au Tourisme
- MM. les Sous-Préfets de TOURS, LOCHES et CHINON.
- M. de SAINT JOUAN, architecte en chef des monuments historiques

Assistaient à la réunion, à titre consultatif, pour l'examen des dossiers les concernant :

- M. WEYD, Subdivisionnaire de l'Equipement d'AMBOISE
- M. BAUDOT, Maire-adjoint de ST. CYR SUR LOIRE
- Melle Béatrice MALLERET, Chef du Service de l'Urbanisme, à la mairie de ST. CYR SUR LOIRE
- M. NUSSARD, Maire de CHAMPIGNY SUR VEUDE
- M. COSTE des Services techniques de la mairie de CHAMBRAY LES TOURS
- M. DUVERGNE, Maire-adjoint de CHINON
- M. LAMONTAGNE, Subdivisionnaire de l'Equipement de CHINON
- M. CREOLA des Services Techniques de la ville de TOURS.

Assistaient également à la réunion les fonctionnaires ci-après :

- Mme BLAT, Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement à la Préfecture
- M. CHANTEAU, Chef du Bureau de l'Urbanisme de la Préfecture
- Mme DESTOUCHES, Secrétaire en Chef au Bureau de l'Urbanisme à la Préfecture, secrétaire de séance.

M. le SECRETAIRE GENERAL ouvre la séance et fait approuver le procès-verbal de la réunion précédente qui s'est tenue le 2 juillet 1993.

Aucune observation n'étant formulée, il propose l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

*

*

*

REGLEMENTATION de la PUBLICITE, des ENSEIGNES et PREENSEIGNES

CHINON - Réexamen du projet de règlement communal de publicité.

M. DUVERGNE adjoint à M. le Maire de CHINON, assisté de M. LAMONTAGNE de la Direction départementale de l'Equipement rappelle que lors de l'examen du projet de réglementation, le 2 juillet 1993, la Commission départementale des sites a décidé de supprimer la ZPR 1 (RD 749 entrée Ouest), considérant qu'il n'y avait plus de panneaux publicitaires dans cette zone et qu'aucun autre panneau n'y serait admis à l'avenir.

Suite à la décision de la commission départementale des sites, la commission de voirie s'est rendue sur place afin de vérifier la présence d'un panneau publicitaire dans cette zone. Ce panneau étant toujours en place et la commission souhaitant qu'il soit maintenu à son emplacement actuel, la commission de voirie a donc proposé de maintenir la ZPR 1, position que le Conseil municipal a retenu lors de sa séance du 28 octobre 1993.

C'est donc un projet de règlement repris en suivant le souhait du Conseil municipal, qui est de nouveau soumis à l'examen de la présente instance.

M. DUVERGNE tient à souligner que sur cette voie qui longe la Vienne un seul panneau de 12 m² est apposé sur mur (ce qui est conforme à la réglementation nationale). Il signale le garage PEUGEOT situé à proximité. Vu la conjoncture actuelle, même si son implantation n'est pas idéale, le conseil municipal a estimé opportun de le conserver.

Par ailleurs il demande, pour cette zone, que soient définis des emplacements où pourraient être installés des panneaux d'une surface maximale de 4 m² à raison d'un seul par pignon.

La commission donne son accord pour cette nouvelle proposition en ce qui concerne le ZPR 1 (RD 749 - Entrée Ouest) sous réserve que le projet de règlement, avec plan annexé, mentionne précisément les prescriptions énoncées au cours de cette séance.

Ledit projet de règlement dans sa nouvelle rédaction sera ensuite présenté au conseil municipal puis, s'il y a accord, fixé par arrêté du maire.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question étant
abordée, la séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

Jean-Luc VIDELAINE

31 MARS 1994

APPROBATION DU
REGLEMENT RELATIF A LA
PUBLICITE, LES
PREENSEIGNES ET
ENSEIGNES

CI

DOSSIER étudié en Commission des
en Commission de

FINANCES

Le : 28 MARS 1994

Le :

Dossier préparé par :

Sylvie FAVRE

SF/NB

DECISION DU C. M. - NOMBRE DE VOTANTS :

23

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	DECISION A= accepté R = refusé
23	0	0	A.

- PRESENTATION -

Par délibération en date du 28 Octobre 1993, le Conseil Municipal a demandé que le règlement relatif à la publicité, les pré-enseignes et enseignes soit réexaminé par la Commission Départementale des Sites afin de maintenir la zone de publicité restreinte n°1.

Lors de sa réunion du 6 Décembre 1993, la Commission Départementale des Sites a réexaminé le projet de règlement. Elle a donné son accord pour le maintien de la Z.P.R.1. et pour l'implantation d'un panneau de 12 m² et de panneaux d'une surface maximale de 4 m², sous réserve que leur emplacement soit validé par le Conseil Municipal.

La Commission Publicité qui s'est réunie le 24 Février 1994 propose les emplacements des panneaux de 4 m² tels qu'ils figurent sur le plan joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d' **APPROUVER** le projet de réglementation de la publicité des enseignes et des pré-enseignes,

Le règlement sera ensuite mis en application après arrêté du Maire fixant la délibération des zones envisagées ainsi que les normes qui s'y appliquent.

CHINON

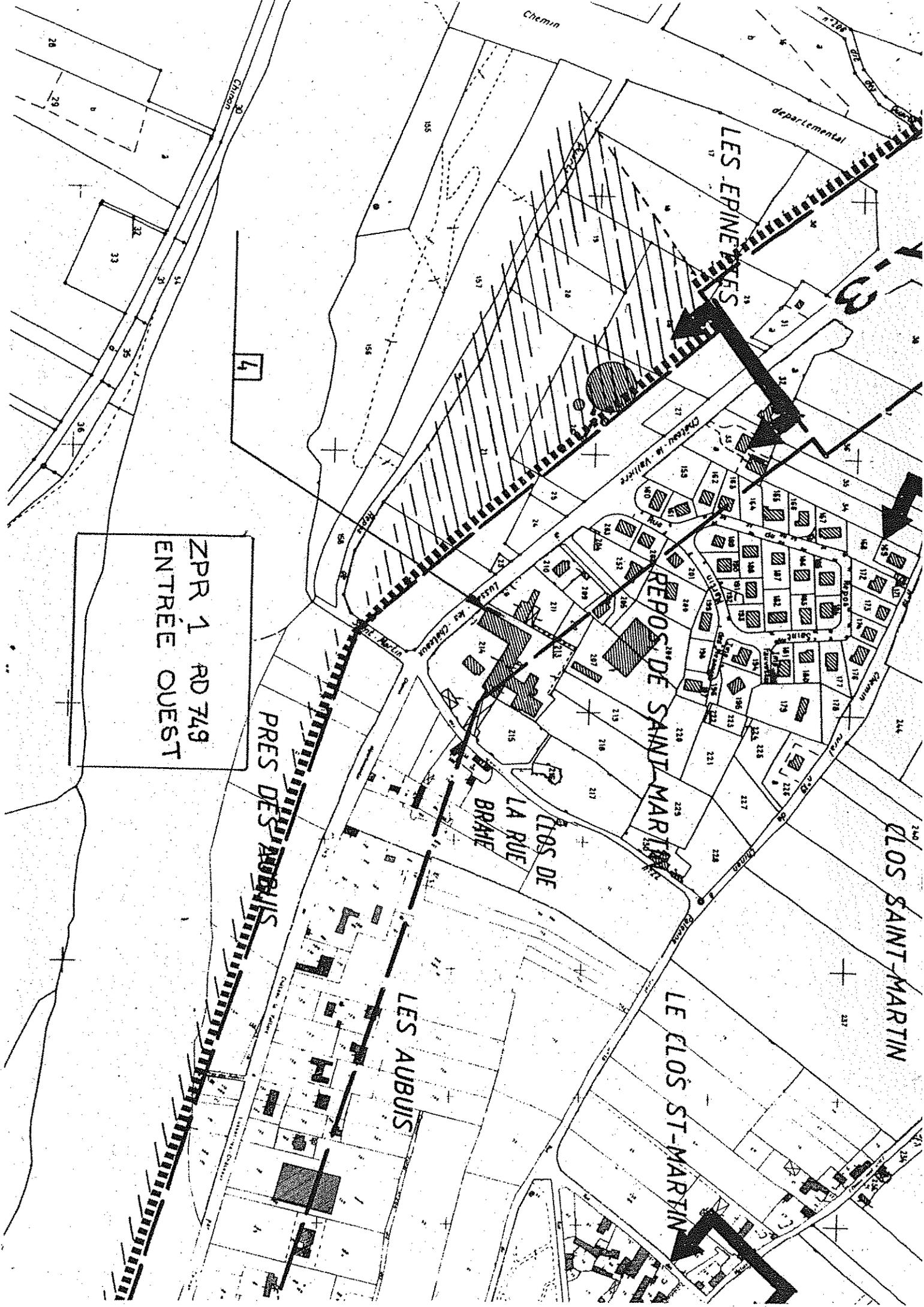
REGLEMENTATION SUR LA PUBLICITE

LES ENSEIGNES ET PREENSEIGNES

EMPLACEMENTS ET SURFACES AUTORISES



Equipement
Subdivision de CHINON
Direction Departementale d'Indre et Loire



ZPR 1 RD 749
ENTREE OUEST

PRES DES AUBUIS

LES AUBUIS

CLOS DE
LA RUE
BRAME

REPOS DE SAINT-MARTIN

LE CLOS ST-MARTIN

LES EPINEVES

CLOS SAINT-MARTIN

13

Chemin

departemental

Chemin

Chemin de Vallée

Chemin de la Chapelle

Chemin

Chemin

Chemin

Chemin

4

28

29

33

32

34

35

36

155

157

156

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

360

361

362

363

364

365

366

367

368

369

370

371

372

373

374

375

376

377

378

379

380

381

382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

392

393

394

395

396

397

398

399

400

401

402

403

404

405

406

407

408

409

410

411

412

413

414

415

416

417

418

419

420

421

422

423

424

425

426

427

428

429

430

431

432

433

434

435

436

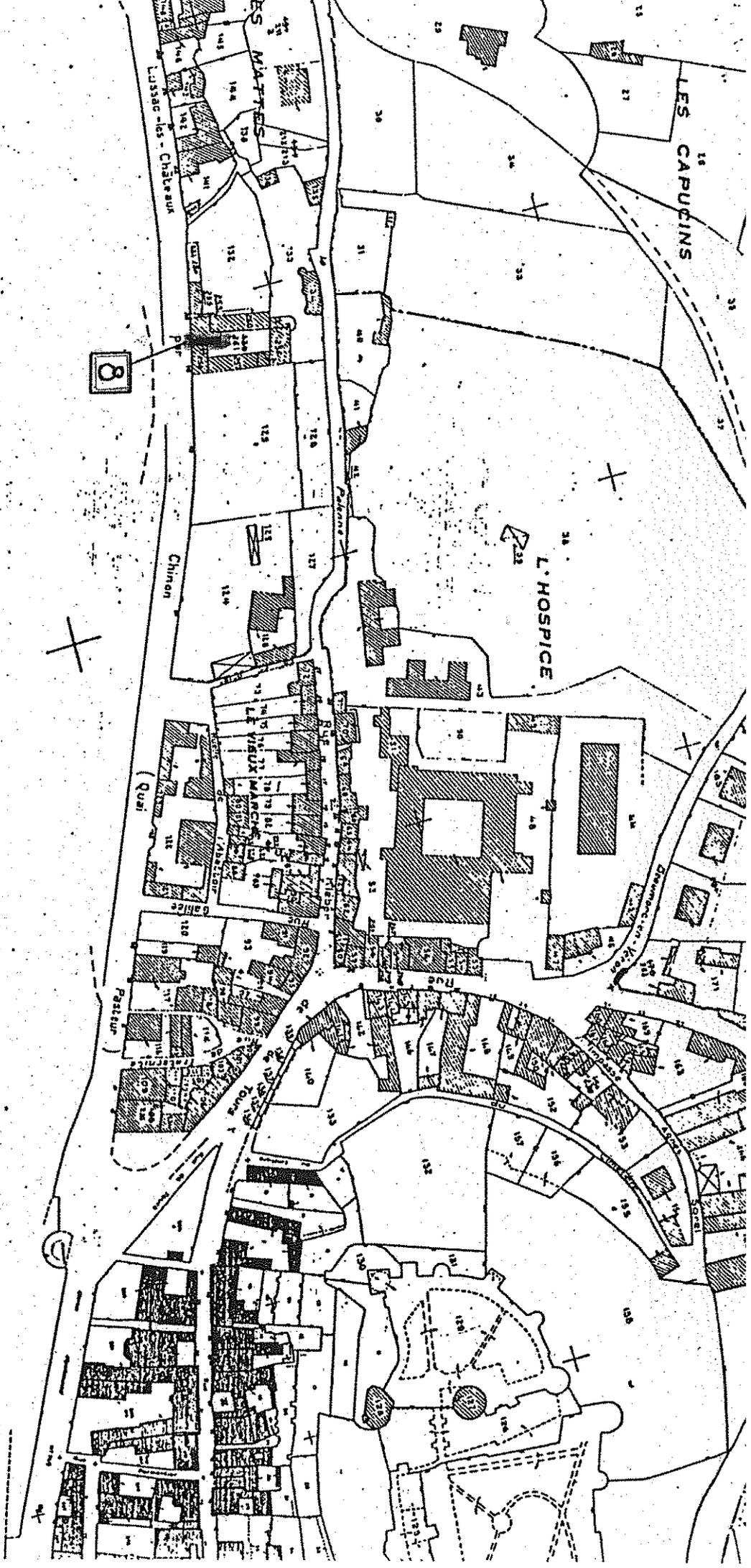
437

438

439

440

441



ZPR 2 RD 749
ENTREE OUEST

ECHELLE 1/2000

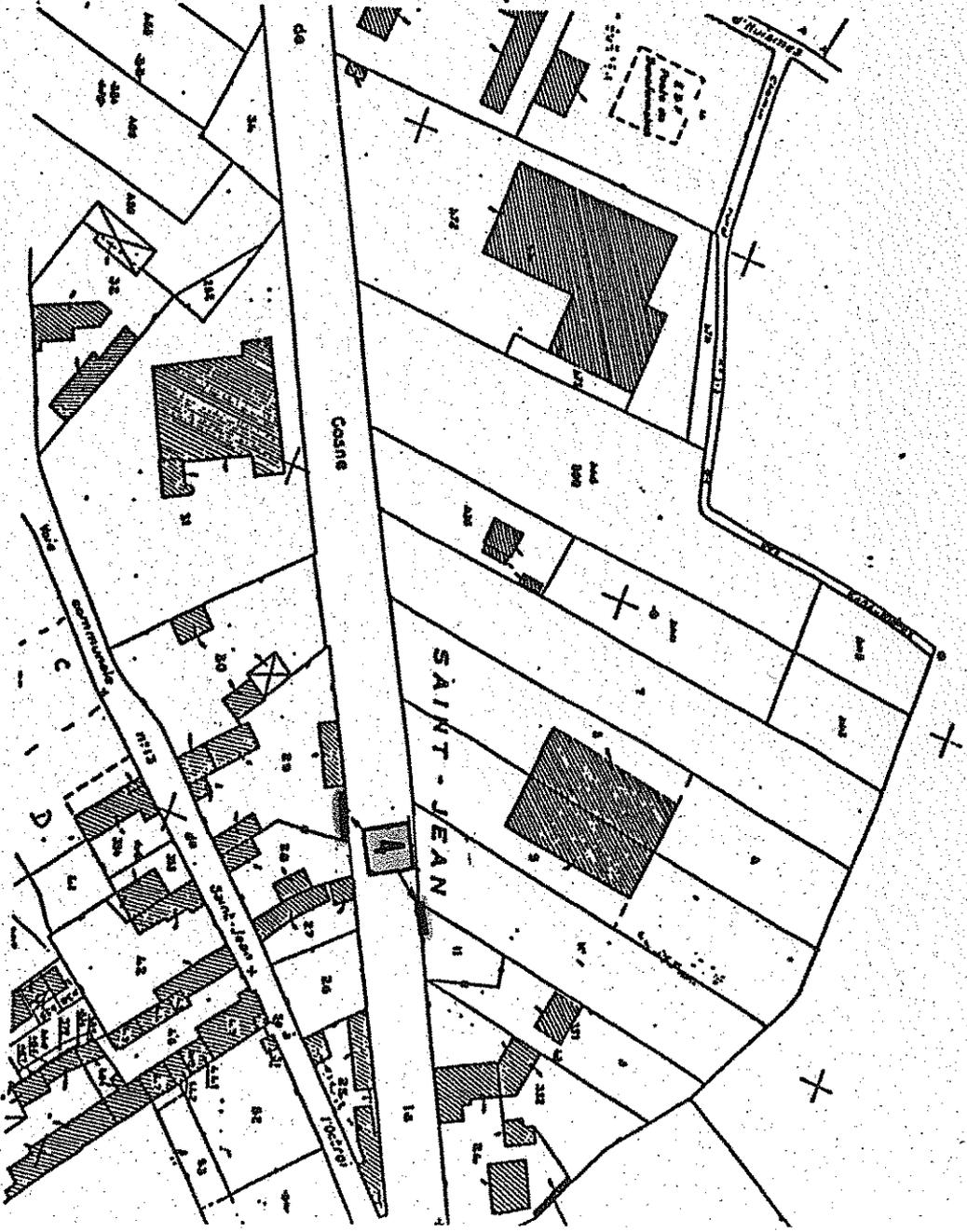
129

ZPR 2 RD 751E
ENTREE NORD

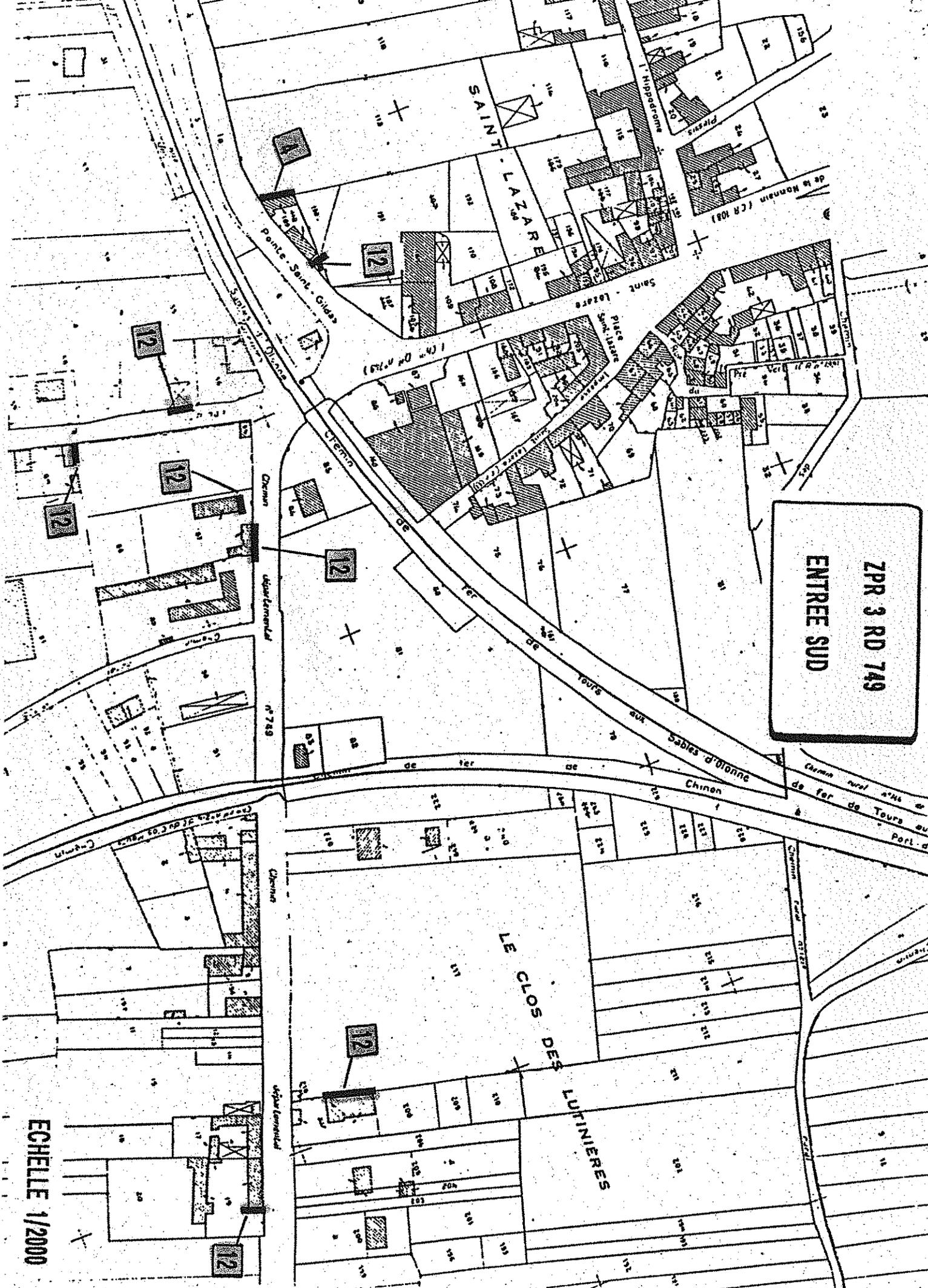


ECHELLE 1/2000

ZPR 3 RD 751E
ENTREE NORD

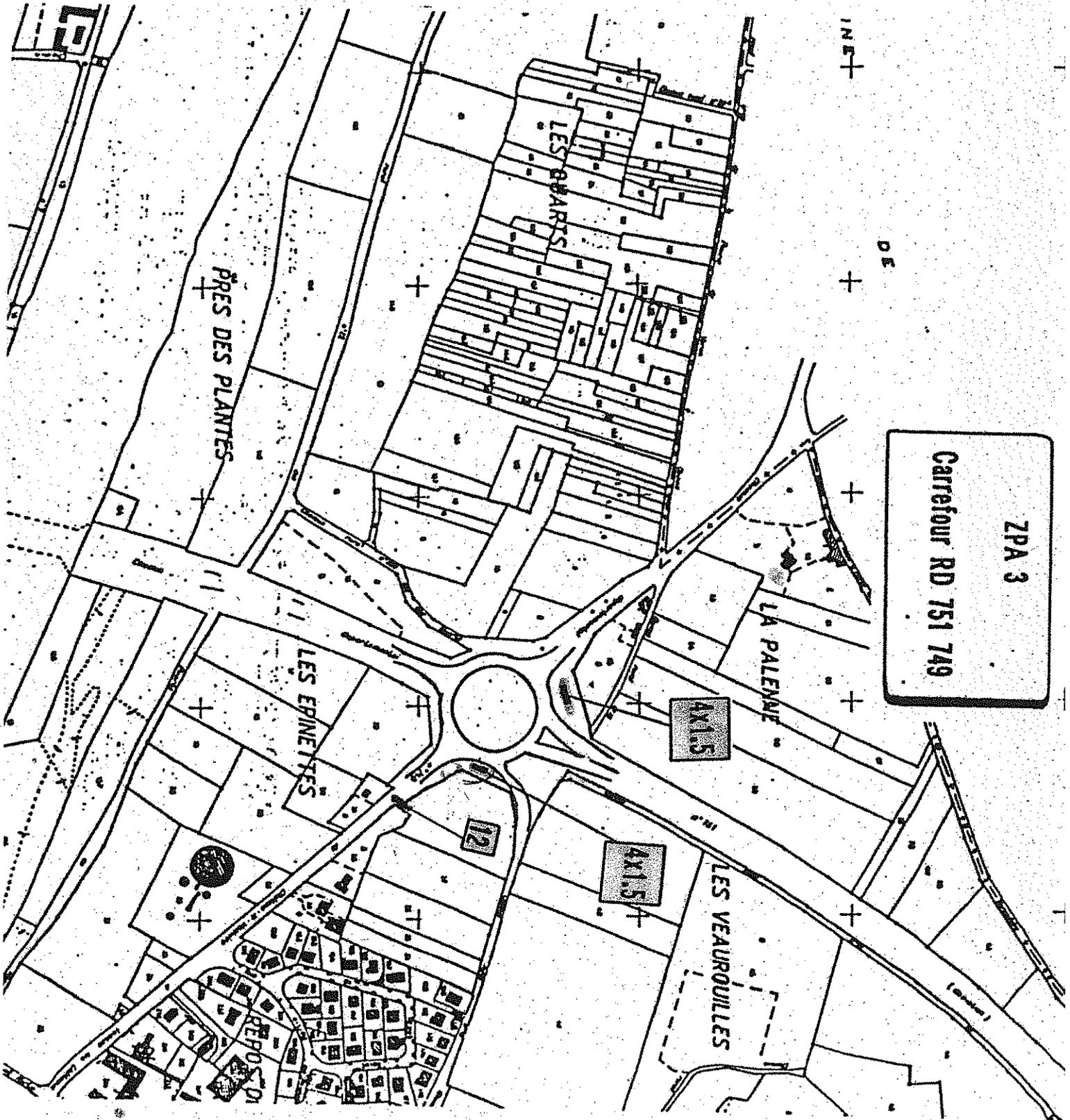


ZPR 3 RD 749
ENTREE SUD



ECHELLE 1/2000

ECH : 1/5000



CHINON

REGLEMENTATION SUR LA PUBLICITE

LES ENSEIGNES ET PREENSEIGNES

RÈGLEMENTS



Equipement
Subdivision de CHINON
Direction Départementale d'Indre et Loire